

D.2018.12.12.6.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

6 – PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU

6.7 - Avenant n° 1 à la convention n° 2015-0882 d'exploitation et de maintenance des aménagements et équipements pour le passage des bus et des cyclistes réalisés au niveau de la voie interne d'airbus entre le chemin de l'Espeissière et le carrefour route de Bayonne/chemin de Chèvrefeuille-commune de Toulouse- Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

La convention n° 2015-0882 vise à autoriser Toulouse Métropole à mettre en place des aménagements permettant les déplacements sécurisés à vélo sur l'avenue de Luchon en accord avec les principes de circulation des bus du réseau urbain Tisséo et les usages internes des véhicules autorisés à circuler dans le domaine d'Airbus.

L'évolution des besoins des usagers nécessite d'augmenter le nombre de jours d'exploitation du site par les services de Tisséo-Collectivités.

Il est prévu que l'exploitation des lignes de bus sera désormais étendue aux samedis.

Aussi, afin de prendre en compte cette modification, il est nécessaire d'établir un avenant n° 1.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant 1 à la convention n° 2015-0882.

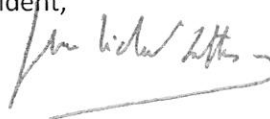
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS
POUR LE PASSAGE DES BUS ET DES CYCLISTES REALISES AU NIVEAU DE LA VOIE INTERNE D'AIRBUS
ENTRE LE CHEMIN DE L'ESPEISSIERE ET LE CARREFOUR ROUTE DE BAYONNE/CHEMIN DE
CHÈVREFEUILLE-COMMUNE DE TOULOUSE**

N° 2015-0882

AVENANT 1

Entre

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN, dont le siège social est situé 7 esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération n° D.2018.12.12.6.7 du 12 décembre 2018,

Ci-après désigné « **TISSEO-COLLECTIVITES** »,

D'une part,

AIRBUS OPERATIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 978 826 931,00 euros , ayant son siège social situé au 316 Route de Bayonne 31060 TOULOUSE, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le n° 420 916 918 RCS Toulouse, représentée par Monsieur Pascal FOURNE, Head of Facility Management & Real Estate France,

Ci-après désignée par "**AIRBUS**",

Et

TOULOUSE MÉTROPOLE dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau,

Ci-après désignée par "**TOULOUSE MÉTROPOLE**",

D'autre part

Ci-après désignés individuellement « la PARTIE » et collectivement « les PARTIES ».

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181217-20181212-6-7D- DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018
--

Préambule :

La convention n° 2015-0882 vise à autoriser Toulouse Métropole à mettre en place des aménagements permettant les déplacements sécurisés à vélo sur l'avenue de Luchon en accord avec les principes de circulation des bus du réseau urbain Tisséo et les usages internes des véhicules autorisés à circuler dans le domaine d'Airbus.

L'évolution des besoins des usagers nécessite d'augmenter le nombre de jours d'exploitation du site par les services de Tisséo-Collectivités.

Il convient donc de modifier l'article 4 de la convention relatif aux modalités d'exploitation par des lignes de bus et des usages pour les cyclistes.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Exploitation par des lignes de bus et usages pour les cyclistes »

Le paragraphe suivant :

« Le site ne sera pas exploité par les services du SMTC-Tisséo les jours fériés, les samedis-dimanches et durant les périodes de fermeture des sites.

La fréquentation des cyclistes se fera selon les mêmes créneaux horaires. »

Est modifié comme suit :

« Le site ne sera pas exploité par les services de Tisséo-Collectivités les jours fériés, les dimanches et durant les périodes de fermeture des sites.

La fréquentation des cyclistes se fera selon les mêmes créneaux horaires. »

Les autres dispositions de l'article 4 demeurent inchangées.

ARTICLE 2–ÉVOLUTION DE L'APPELLATION DE SMTC-TISSÉO

Bien que sans changement juridique, le SMTC-Tisséo a fait objet de changement d'appellation.

Le SMTC-Tisséo est susceptible d'être désigné indifféremment par le terme « Tisséo-Collectivités ».

ARTICLE 3– AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la Convention initiale demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181217-20181212-6-7D- DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018
--

Fait en deux (3) exemplaires originaux

Pour TISSEO-COLLECTIVITES Jean-Michel LATTES Le Président A, _____ _____ le _____ <i>Signature + cachet</i>	Pour TOULOUSE METROPOLE Jean-Luc MOUDENC Le Président A, _____ _____ le _____ <i>Signature + cachet</i>	Pour AIRBUS Pascal FOURNE A, _____ _____ Le _____ <i>Signature + cachet</i>
---	---	---